



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

**Province de Québec
Comté de Témiscamingue
Municipalité de Lorrainville**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, le **mardi 18 janvier 2022 à 20 h**, dûment convoquée et tenue selon la loi. **Exceptionnellement par vidéoconférence, à huis clos**, en raison de la COVID-19, tel qu'autorisé en vertu de l'arrêté ministériel 2020-029 du 26 avril 2020 qui dit que toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personne, y compris celle d'un organe délibérant, puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux; lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres, le tout suivant le prolongement de l'état d'urgence jusqu'au 21 janvier 2022, par l'arrêté ministériel 2022-001.

Sont présents :

M^{me} Aline Beauregard, conseillère n° 1
M^{me} Nathalie Goulet, conseillère n° 2
M^{me} Virginie Plumier, conseillère n° 3
M. Simon Mayer, conseiller n° 4
M^{me} Cindy Paquin, conseillère n° 5

Note : Le poste « conseiller n° 6 » est vacant.

Formant quorum sous la présidence de M. Simon Gélinas, maire

Présence également de M^{me} Lynda Gauvin, directrice générale/
greffière-trésorière

8477-01-22

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M^{me} Virginie Plumier et résolu à l'unanimité des conseillères/conseillers présents;

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

« Adopté »

8478-01-22

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2021

ATTENDU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2022 a été remis électroniquement le 14 janvier 2022 à toutes les élues/élus;

Il est proposé par M^{me} Aline Beauregard et résolu à l'unanimité des conseillères/conseillers présents;

QUE le procès-verbal est adopté et signé, tout comme s'il avait été lu.

« Adopté »



No de résolution
ou annotation

8479-01-22



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

**Adoption des comptes et salaires du mois de décembre 2021,
ont été vérifiés par M^{me} Aline Beauregard, conseillère n° 1 et
M^{me} Nathalie Goulet, conseillère n° 2**

Il est proposé par M. Simon Mayer et résolu à l'unanimité des conseillères/conseillers présents;

QUE les comptes au montant de 92 221,30 \$ et les salaires nets au montant de 52 226,03 \$, du mois de décembre 2021, vérifiés par M^{me} Aline Beauregard, conseillère n° 1 et M^{me} Nathalie Goulet, conseillère n° 2, soient adoptés et payés.

« Adopté »

Je, soussignée, Lynda Gauvin, directrice générale/greffière-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses autorisées en vertu des résolutions adoptées ont été autorisées par le conseil (CM, art. 961).

Signé à Lorrainville ce 18 janvier 2022.

(S) Lynda Gauvin

Lynda Gauvin
Directrice générale/greffière-trésorière

Première période de questions (15 minutes)

Aucune question reçue suite à l'avis public concernant la période de questions.

Dépôt des différents rapports et documents

- Rapports des employés ou départements pour le mois de décembre 2021;
- Rapport du calendrier de location du Centre Richelieu pour le mois de décembre 2021;
- Correspondance;
- Information et échange;
- États financiers de janvier à novembre 2021
- Rapport annuel - Activités sportives 2021
- Rapport annuel - Permis 2021
- Rapport annuel - Location au Centre Richelieu 2021
- Rapport - Patinoire

Points de décision sur l'ordre du jour

- 6.1 Avis de motion et présentation du projet de règlement n° 183-01-2022 Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Lorrainville;
- 6.2 Avis de motion et présentation du projet de règlement n° 184-01-2022 Code d'éthique et de déontologie des élus/élus de la municipalité de Lorrainville;
- 6.3 Plan de sécurité civile – Nommer les responsables par mission;



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

- 6.4 Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection;
- 6.5 Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection;
- 6.6 Déneiger le chemin de l'Esker;
- 6.7 Demande de prêt de local – Théâtre La Loutre;
- 6.8 Adoption du règlement n° 182-01-2022 concernant l'adoption du budget du fonds d'administration, des divers taux de taxes, compensations et tarification pour l'année 2022;
- 6.9 Prendre acte de la démission de M. Francis Brouillette, conseiller n° 6;
- 6.10 La présidente d'élection, M^{me} Lynda Gauvin, donne avis d'élection avec les dates au conseil municipal;
- 6.11 Procuration accordée par le conseil municipal pour autorisation à transiger avec la SAAQ;
- 6.12 Création d'un comité portant sur l'environnement et les saines habitudes de vie;
- 6.13 Autorisation de participer à un cours de leadership climatique pour les représentants élus
- 6.14 Compte d'épargne (optionnel);
- 6.15 Demande de stage (Bâtiments et travaux publics).

8480-01-22

Avis de motion et présentation du projet de règlement n° 183 01-2022 Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Lorrainville

Avis de motion et présentation du projet de règlement par M^{me} Cindy Paquin, pour qu'à une séance ordinaire du 8 février 2022 soit adopté, avec dispense de lecture, le règlement n° 183-01-2022 relatif au « Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Lorrainville ».

Ce règlement est modifié puisque la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, requiert une modification au code d'éthique.

« Adopté »

8481-01-22

Avis de motion et présentation du projet de règlement n° 184-01-2022 Code d'éthique et de déontologie des élus/élus de la municipalité de Lorrainville

Avis de motion et présentation du projet de règlement par M^{me} Nathalie Goulet, pour qu'à une séance ordinaire du 8 février 2022 soit adopté, avec dispense de lecture, le règlement n° 184-01-2022 relatif au « Code d'éthique et de déontologie des élus/élus de la municipalité de Lorrainville ».

Ce règlement est modifié puisque la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021.



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

La notion de civilité a été ajoutée aux valeurs devant être énoncées dans le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux. La loi introduit de nouvelles interdictions devant obligatoirement être prévues à ce code. Ces nouvelles règles leur interdisent :

- De se comporter de façon irrespectueuse envers les autres membres du conseil municipal, les employés municipaux ou les citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou de toute forme d'incivilité de nature vexatoire;
- D'avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de leur fonction;
- De contrevenir aux articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM) qui portent sur l'intérêt dans un contrat avec une municipalité et les intérêts pécuniaires d'un élu;
- D'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui leur est offert par un fournisseur de biens ou de services.

« Adopté »

8482-01-22

Plan de sécurité civile – Nommer les responsables par mission

ATTENDU QUE le Plan de sécurité civile a été adopté le 12 novembre 2019 pour se conformer à la nouvelle *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3);

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour annuellement les responsables de missions;

Il est proposé par M^{me} Virginie Plumier et résolu à l'unanimité des conseillères/conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville nomme les personnes ci-dessous pour les missions suivantes :

Fonction en situation de sinistre	Nom	Fonction habituelle
Maire/porte-parole	Simon Gélinas	Maire
Substitut	Aline Beauregard	Conseillère n° 1
Coordonnateur des MU	Lynda Gauvin	Directrice générale/ greffière-trésorière
Coordonnateur adjoint	Lise Wambacq	Directrice administrative des opérations



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorraineville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorraineville@lorraineville.ca

www.lorraineville.ca

Responsable de mission	Nom	Fonction habituelle
Service incendie	RISIT	
Sécurité des personnes	Pascal Rochefort	Parrain – Sûreté du Québec
Travaux publics/ transport	Lise Wambacq	Directrice administrative des opérations
Substitut	Annick Dupras	Employé des travaux publics
Usine d'eau potable	Adil Fouassi (entente Béarn)	
Télécommunication/ informatique	Josée Beaugard	Gérante des infrastructures
Substitut	François Béland	Technicien informatique
Communications	Stéphanie Talbot	Agente développement, loisirs et communications
Substitut	Catherine Drolet-Marchand	Responsable des communications MRCT
Services aux sinistrés	Josée Beaugard	Gérante des infrastructures
Substitut	Chantale Barrette	Citoyenne
Administration/finances	Nouvelle employée	Technicienne comptable
Substitut	Marguerite Lachance	Formatrice à l'administration
Registre des opérations	Francine Aubut	Adjointe administrative
Substitut	Lynda Gaudet	Directrice générale/ greffière-trésorière de Béarn
Ressources humaines	Marguerite Lachance	Formatrice à l'administration
Substitut		
Génie/urbanisme	Lise Wambacq	Directrice administrative des opérations
Substitut	Josée Beaugard	Gérante des infrastructures
Mission Services aux familles des intervenants	Josée Beaugard	Gérante des infrastructures
Substitut	Chantale Barrette	Citoyenne

« Adopté »



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

8483-01-22

Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et la *Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives* (LQ 2021, c. 31) (« PL 49 »);

ATTENDU QU'à compter du 1^{er} janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

ATTENDU QUE le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

Il est proposé par M^{me} Nathalie Goulet et résolu à l'unanimité des conseillères/conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville crée un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

QUE ce fonds sera constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM.

« Adopté »

8484-01-22

Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

ATTENDU QUE par sa résolution n° 8483-01-22, la municipalité de Lorrainville a, conformément à l'article 278.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

ATTENDU ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 de la LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

ATTENDU QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

ATTENDU QUE conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 1 800 \$;



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

Il est proposé par M. Simon Mayer et résolu à l'unanimité des conseillères/conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville affecte au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 1 800 \$ pour l'exercice financier 2022;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même *le fonds général de l'exercice*.

« Adopté »

8485-01-22

Déneiger le chemin de l'Esker

ATTENDU QUE l'article 66 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit qu'une municipalité locale a compétence en matière de voirie sur les voies publiques, dont la gestion ne relève pas des gouvernements du Québec ou du Canada, ni de l'un de leurs ministères ou organismes;

ATTENDU QU'il n'est pas obligatoire pour une municipalité d'entretenir un chemin à l'année; elle n'est pas tenue de déneiger les rues et les chemins municipaux;

ATTENDU QUE c'est un nouveau développement et que seulement un terrain a été vendu;

ATTENDU QUE le propriétaire n'habite pas à cet endroit et n'exploite pas la propriété;

Il est proposé par M^{me} Virginie Plumier et résolu à l'unanimité des conseillères/conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville ne procédera pas à l'ouverture du chemin de l'Esker pour la saison hivernale 2021-2022;

QUE la municipalité de Lorrainville fasse parvenir cette résolution au propriétaire.

« Adopté »

Note 1 : M^{me} Cindy Paquin, conseillère n° 5, s'est retirée de la salle du conseil pour la décision de la résolution suivante.

Elle s'est également retirée du caucus pour les discussions, car il pourrait y avoir apparence de conflit d'intérêts puisqu'elle est comédienne pour la troupe de théâtre.

8486-01-22

Demande de prêt de local – Théâtre La Loutre

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a reçu une demande de la troupe de théâtre La Loutre pour un local de pratique au Centre Richelieu;



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

ATTENDU QU'elle utilise quelques appareils de musculation, il est donc impossible pour elle de déménager le matériel à chacune des pratiques;

ATTENDU QU'une entente sera conclue pour la tenue d'un théâtre d'été, les modalités de cette entente seront discutées prochainement;

Il est proposé par M^{me} Aline Beauregard et résolu à l'unanimité des conseillères/conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville commandite la troupe de théâtre en leur permettant d'utiliser la salle Lorraine gratuitement à raison de deux fois par semaine les lundis de 19 h à 21 h 30 et les dimanches en avant-midi jusqu'à la fin mai 2022. Cela représente un coût de 2 625 \$ (35 locations à 75 \$) non budgété.

QUE le décor ainsi que les accessoires et équipements soient enlevés dans les délais demandés par la municipalité de Lorrainville lorsqu'il y aura une autre réservation de prévue au calendrier pour cette salle;

QUE la plage horaire sera soit remplacée, soit annulée dépendamment des disponibilités au calendrier. La municipalité de Lorrainville fournira les disponibilités;

QUE l'entretien journalier des espaces utilisés soit fait par votre équipe selon les standards de la municipalité;

QUE des frais de 50 \$, plus les taxes, seront facturés à chaque fois, advenant une location afin de couvrir les frais d'entretien ménager du local;

QUE la troupe de théâtre ne peut utiliser ou se retrouver sur les lieux en dehors des plages horaires acceptées par la municipalité de Lorrainville;

QU'un manquement aux conditions décrites dans la présente résolution ainsi que dans le contrat de location de salle révoquera cette entente;

QUE le prêt de la salle pourra débuter dès que la Santé publique nous permettra de procéder;

QUE les mesures sanitaires prévues dans les salles de locations devront être respectées en tout temps.

« Adopté »

Note 2 : M^{me} Cindy Paquin, conseillère n° 5, revient dans la salle du conseil pour la suite des discussions et des décisions.



No de résolution
ou annotation

8487-01-22



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

Adoption du règlement n° 182-01-2022 concernant l'adoption du budget du fonds d'administration, des divers taux de taxes, compensations et tarification pour l'année 2022

Le maire fait mention que deux changements ont été apportés à l'article 18 du règlement n° 182-01-2022 depuis le dépôt du projet de règlement :

Article 18 : Intérêts et frais

Lors du dépôt du projet de règlement :

Intérêts à 12 % l'an
Pénalité à 6 % l'an

Modifications apportées :

Intérêts à 13 % l'an
Pénalité à 5 % l'an

Ces modifications ont été apportées afin de respecter l'article 250.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a adopté un budget équilibré pour l'année 2022;

ATTENDU QU'il y a lieu d'imposer diverses taxes et compensations pour faire face aux obligations de la municipalité pour l'exercice financier 2022;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance extraordinaire du conseil municipal, soit le 11 janvier 2022;

ATTENDU QU'un projet de règlement a dûment été déposé à une séance extraordinaire du conseil municipal le 11 janvier 2022;

Il est proposé par M^{me} Cindy Paquin et résolu à l'unanimité des conseillères/conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville adopte le règlement n° 182-01-2022 avec dispense de lecture et décrète ce qui suit :

Article 1 : Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 2 : Interprétation

- a) Usager : Signifie tout propriétaire, locataire ou occupant d'un immeuble ou partie d'immeuble où les services d'eau, d'égout et matières résiduelles sont offerts.
- b) Propriété : Signifie chaque immeuble, terrain ou matricule (chaque fiche identifiée par un numéro de matricule).
- c) Aqueduc : Désigne l'opération des services suivants :
- Approvisionnement de l'eau potable;
 - Distribution de l'eau potable.



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

d) Égout : Désigne l'opération des services suivants :

- Égout sanitaire et pluvial;
- Traitement des eaux usées.

e) Matières résiduelles : Désigne l'opération des services suivants :

- Matières sans potentiel de mise en valeur (ordures domestiques);
- Matières recyclables et récupérables;
- Matières compostables.

Article 3 : Budget

Le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a adopté le budget du fonds d'administration pour l'année 2022 qui se lit comme suit :

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES FONDS D'ADMINISTRATION EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2022

<u>REVENUS</u>	2022
Taxes	1 726 594 \$
Païement tenant lieu de taxes	95 432
Transferts	226 625
Services rendus	99 611
Imposition de droits	48 100
Amendes et pénalités	8 000
Intérêts	10 500
Cession immobilisations	44 223
TOTAL DES REVENUS	<u>2 259 085 \$</u>
<u>CHARGES</u>	
Administration générale	510 660 \$
Sécurité publique	175 937
Transport	532 397
Hygiène du milieu	302 462
Santé et bien-être	4 500
Aménagement, urbanisme et développement	118 576
Loisirs et culture	364 434
Frais de financement	50 319
TOTAL DES CHARGES	<u>2 059 285 \$</u>
CONCILIATION À DES FINS FISCALES	
Financement – remboursement dette à long terme	198 000 \$
Fonds réservés – dépenses électorales	1 800
TOTAL CONCILIATION À DES FINS FISCALES	199 800 \$
GRAND TOTAL DES CHARGES + AUTRES	<u>2 259 085 \$</u>



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

Article 4 : Taxe foncière

La taxe foncière comprend : taxe foncière + police + taxe remboursement d'emprunt.

Une taxe foncière à taux variés est décrétée pour l'année 2022 sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité de Lorrainville au taux de :

- 1,26 \$ (0,94 \$ foncière + 0,08 \$ police + 0,24 \$ taxe remboursement d'emprunt) du 100,00 \$ d'évaluation pour les immeubles résidentiels;
- 1,26 \$ (0,94 \$ foncière + 0,08 \$ police + 0,24 \$ taxe remboursement d'emprunt) du 100,00 \$ d'évaluation pour les immeubles de six logements et plus;
- 1,58 \$ (1,26 \$ foncière + 0,08 \$ police + 0,24 \$ taxe remboursement d'emprunt) du 100,00 \$ d'évaluation pour les immeubles non résidentiels;
- 1,58 \$ (1,26 \$ foncière + 0,08 \$ police + 0,24 \$ taxe remboursement d'emprunt) du 100,00 \$ d'évaluation pour les immeubles industriels;
- 1,26 \$ (0,94 \$ foncière + 0,08 \$ police + 0,24 \$ taxe remboursement d'emprunt) du 100,00 \$ d'évaluation pour les immeubles agricoles;
- 2,15 \$ (1,83 \$ foncière + 0,08 \$ police + 0,24 \$ taxe remboursement d'emprunt) du 100,00 \$ d'évaluation pour les terrains vagues desservis.

Une taxe remboursement d'emprunt est décrétée pour l'année 2022 sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité de Lorrainville au taux de 0,24 \$ du 100,00 \$ d'évaluation.

Article 5 : Compensation

Une compensation destinée à pourvoir au paiement des dépenses relatives aux services d'aqueduc, d'égout, de matières résiduelles et d'incendie pour l'exercice financier 2022 est imposée à chacun des usagers, aux taux indiqués plus bas, lorsque ce ou ces services sont à la disposition de ces derniers.

La compensation sera imposée, que le propriétaire utilise ou non le ou les services, si les infrastructures sont présentes.

Article 6 : Aqueduc

Imposition d'une compensation pour le service d'aqueduc pour l'année 2022 :

- Tous les usagers : 115,00 \$
- Piscine : 50,00 \$
- Spa : 30,00 \$



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

Article 7 : Égout

Imposition d'une compensation pour le service d'égout pour l'année 2022 :

- Tous les usagers : 133,00 \$
- Fromagerie : 3 500,00 \$

Article 8 : Matières résiduelles, recyclables et compostables

Imposition d'une compensation pour le service des matières résiduelles, recyclables et compostables pour l'année 2022 :

- Utilisateur 52 fois : 220,00 \$
- Utilisateur 104 fois : 440,00 \$
- Ferme : 220,00 \$
- Épicerie : 2 900,00 \$
- Maternité porcine : 2 900,00 \$
- Utilisateur de bacs de 1 100 litres (poubelle) : 660,00 \$ pour chaque bac (trois fois le taux de l'utilisateur 52 fois)
- Crédit pour deuxième logement et plus : 100,00 \$:
Ce crédit s'applique au propriétaire résidentiel qui a plus d'un logement, à partir du deuxième logement il y aura un crédit de 100,00 \$ pour les matières résiduelles. Ceci exclut l'OMH. (Ex. : 220,00 \$ premier logement, deuxième logement 220,00 \$ - 100,00 \$ = 120,00 \$ et ainsi de suite, donc deux logements 340,00 \$, trois logements 460,00 \$).

Définition de matières résiduelles « ferme » : Toute ferme reconnue comme une exploitation agricole enregistrée (EAE) par le MAPAQ. La compensation sera chargée une fois si le terrain est contigu à un autre terrain ayant le même propriétaire, par exemple : Entreprise X versus Entreprise X est admissible.

Article 9 : Service incendie

Imposition d'une compensation pour le service incendie à chacune des propriétés (voir définition) pour l'année 2022 :

- Propriété : 161,00 \$

Article 10 : Paiement par le propriétaire

Dans tous les cas, les compensations imposées en vertu des articles 6, 7, 8 et 9 doivent être payées par le propriétaire de l'immeuble auquel les services d'aqueduc, d'égout et matières résiduelles, recyclables, compostables et service incendie sont offerts.

Article 11 : Compensation selon l'article 205

La municipalité de Lorrainville imposera et prélèvera annuellement des propriétaires une compensation pour les services municipaux de 0,66 \$ du 100,00 \$ d'évaluation de la valeur de l'immeuble portée au rôle d'évaluation et conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1) selon l'article 205, aux propriétaires des immeubles situés sur son territoire et visés à l'un des paragraphes 4, 5, 10, 11 et 19 de l'article 204.



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

Pour les propriétaires d'immeuble visés au paragraphe 8 de l'article 104 de la *Loi sur fiscalité municipale*, la compensation pour les services municipaux sera de 629,00 \$ (eau : 115,00 \$ + égout : 133,00 \$ + matières résiduelles : 220,00 \$ + service incendie : 161,00 \$).

Article 12 : Exigibilité des compensations pour services

Les compensations imposées en vertu des articles 6, 7, 8, 9 et 11 sont exigibles conformément à l'article 19 du présent règlement.

Article 13 : Nouvel usage

Lorsqu'un usager commence à utiliser un immeuble ou partie d'immeuble au cours de l'exercice financier 2022, le propriétaire doit payer la compensation imposée en vertu des articles 6, 7, 8, 9 et 11 correspondant au prorata du nombre de jours restants à courir dans l'exercice financier selon les modalités prévues à l'article 19.

Article 14 : Devoir d'information du propriétaire

Le propriétaire d'un immeuble doit informer la directrice générale/ greffière-trésorière de tout changement ou nouvel usage de son immeuble ou partie d'immeuble qui peut survenir au cours de l'exercice financier 2022. La preuve du nouvel usage doit être faite par le propriétaire. Si la municipalité n'est pas informée par écrit, l'usage attribué à l'immeuble ou une partie de l'immeuble est présumé le même durant toute l'année 2022. Le changement d'usage commencera seulement une fois complétée la procédure suivante :

- a) Demande de permis de changement d'usage.
- b) Suivant l'inspection des lieux par l'inspectrice municipale (approximativement 30 jours).
- c) Paiement du tarif exigé selon le tableau de taux à l'article 21.

Article 15 : Tarifs de location de machinerie et les autres frais
Tous ces tarifs sont sujets à la TPS et TVQ

Machinerie :

- 14,70 \$ l'heure pour l'épandeur pour les municipalités seulement (ramené nettoyer sinon frais de 150,00 \$);
- 117,40 \$ l'heure pour le tracteur avec opérateur (incluant balai);
- 129,00 \$ l'heure pour la chargeuse-rétrocaveuse avec opérateur;
- 145,00 \$ l'heure pour le camion 10 roues avec opérateur;
- 195,00 \$ frais de base plus 50,00 \$ le mètre linéaire pour la coupe de bordure de béton;
- 185,15 \$ le mètre linéaire pour la coupe de trottoir incluant le bouchardage (minimum 325,00 \$);
- 60,00 \$ pour l'ouverture et fermeture de l'eau;
- 125,00 \$ location à l'heure de la caméra incluant l'opérateur, pour les gestionnaires des autres municipalités;
- 125,00 \$ pour la dégeleuse à tuyaux comprend l'équipement et deux employés pour une heure; Après une heure, c'est 125,00 \$ / heure comptabilisé à la demi-heure minimum;



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

- Gratuit pour le déboucheur de tuyaux sur les heures de bureau.
Pas de prêt la fin de semaine, les jours fériés ou après les heures de bureau. Si urgence, le coût à payer est de 83,50 \$;
- Gratuit pour la brosse pour cheminée sur les heures de bureau.
Pas de prêt la fin de semaine, les jours fériés ou après les heures de bureau.

Autres frais :

- 51,75 \$ l'heure pour le temps-employé sur les heures de bureau;
- 77,50 \$ l'heure pour le temps-employé en dehors des heures de bureau;
- 156,60 \$ pour une demande de mésentente;
- 15 % de la facture en frais de gestion pour les résidents de Lorrainville;
- 15 % de la facture en frais de gestion pour les non-résidents de Lorrainville;
- Photocopies et fax selon les tarifs publiés dans la Gazette officielle du Québec.

Article 16 : Article 96 de la *Loi sur les compétences municipales* – travaux chez un particulier.

La municipalité de Lorrainville utilisera l'article 96 de la *Loi sur les compétences municipales* qui se lit comme suit :

« Toute somme due à la municipalité à la suite de son intervention en vertu de la présente loi est assimilée à une taxe foncière si la créance est reliée à un immeuble et si le débiteur est le propriétaire de cet immeuble. Autrement, la créance est assimilée à une taxe non foncière. »

La municipalité de Lorrainville pourra faire une résolution pour des cas spécifiques, s'il le juge opportun.

Article 17 : Contribution pour les cours d'eau

La municipalité de Lorrainville traitera chaque demande individuellement et pourra choisir entre les trois modes de facturation qui sera décrétée par résolution à chaque demande :

Mode de facturation « A » :

Le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville décrète une taxe spéciale, représentant le pourcentage du coût total des travaux entre les contribuables concernés au prorata de la superficie contributive ci-après fixée pour leurs terrains respectifs, qui sera imposée aux propriétaires des lieux et sera recouvrable desdits contribuables en matière prévue au Code municipal pour le recouvrement des taxes municipales.

Mode de facturation « B » :

Le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville décrète une taxe spéciale, représentant le coût total des travaux, qui sera imposée au demandeur et sera recouvrable dudit contribuable en matière prévue au Code municipal (*Loi sur les compétences municipales*) pour le recouvrement des taxes municipales.



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

Mode de facturation « C » :

Le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville décrète que les coûts des travaux seront absorbés par tous les contribuables, par le fonds d'administration.

Article 18 : Intérêts et frais

Le taux d'intérêt et la pénalité sur les sommes dues à la municipalité qui ne sont pas payées à la date d'échéance sont fixés :

- Intérêts à 13 % l'an
- Pénalité à 5 % l'an
- Chèques sans provision à 50,00 \$ chacun

Article 19 : Modalités

Les taxes et compensations prévues au présent règlement doivent être payées en un versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas 300,00 \$. La date ultime où peut être fait ce versement est le 30^e jour qui suit l'expédition du compte.

Si le total des taxes et compensations comprises dans un compte atteint 300,00 \$ et plus, le débiteur a droit de payer celles-ci en cinq versements selon les dates et les proportions du compte mentionnées ci-après :

- Pour le premier versement (20 %) : le 1^{er} mars 2022
- Pour le deuxième versement (20 %) : le 1^{er} mai 2022
- Pour le troisième versement (20 %) : le 1^{er} juillet 2022
- Pour le quatrième versement (20 %) : le 15 septembre 2022
- Pour le cinquième versement (20 %) : le 15 novembre 2022

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour où le bureau municipal est fermé, elle est reportée au premier jour d'ouverture suivant.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

Lorsqu'en cours d'année un compte de taxes est envoyé suite à une modification au rôle, le premier versement de 40 % est dû 30 jours après la facturation, le deuxième versement de 30 % est dû 90 jours après la facturation et le troisième versement de 30 % est dû après 120 jours.

Les règles prescrites ci-haut s'appliquent aussi à d'autres taxes ou compensations municipales que la municipalité perçoit.

Article 20 : Délai

Les contribuables qui n'ont pas acquitté leur premier versement dans le délai prescrit ne perdent pas le droit au délai accordé pour le deuxième versement, le tout tel que prévu à la *Loi sur la fiscalité municipale*.



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

Article 21 : Permis et certificat

Toute demande de permis sera facturée comme suit :

Type de règlement	Usage	Description	Montant	
	Tous	Permis de lotissement Certificat de conformité Certificat d'opération cadastrale	100,00 \$	
Discrétionnaire (requiers un CCU)	Résidentiel	Dérogation mineure	Demande : 50,00 \$ + étude : 200,00 \$, + avis dans le journal (coût + taxes + 15 %)	
		Usage conditionnel	Demande : 50,00 \$ + étude : 200,00 \$ + avis sur le site Web : 10,00 \$	
		Changement d'usage ou modification	Demande : 50,00 \$ + étude : 200,00 \$	
	Commercial, industriel et institutionnel	Nouvelle construction d'un bâtiment principal ou complémentaire	Permis : 100,00 \$ + étude : 200,00 \$	
		Rénovation extérieure d'un bâtiment principal ou secondaire	Permis : 100,00 \$ + étude : 200,00 \$	
		Agrandissement	Permis : 100,00 \$ + étude : 200,00 \$	
		Enseigne	Permis : 25,00 \$ + étude : 200,00 \$	
Normatif	Résidentiel	Nouvelle construction d'un bâtiment principal	200,00 \$	
		Nouvelle construction d'un garage	200,00 \$	
		Nouvelle construction d'un bâtiment complémentaire (remise, cabanon, serre)	50,00 \$	
		Agrandissement du bâtiment principal	100,00 \$	
		Agrandissement du bâtiment complémentaire et garage	50,00 \$	
		Rénovation intérieure et extérieure (bâtiment principal, complémentaire, garage)	50,00 \$	
		Commercial, industriel et institutionnel	Rénovation de la façade	100,00 \$
	Rénovation intérieure		50,00 \$	
	Agricole	Nouvelle construction principale (étable, grange, etc.)	200,00 \$	
		Nouvelle construction complémentaire (silo, abri, appentis, etc.)	200,00 \$	
		Rénovation de tout bâtiment agricole	100,00 \$	
	Autre	Tous	Démolition	50,00 \$
			Clôture, haies, mur de soutènement	50,00 \$
Installation d'une piscine			50,00 \$	
Puits			100,00 \$	
Installation septique			100,00 \$	
Réparation de drains français et solage			50,00 \$	
Enseigne			50,00 \$	
Permis porte-à-porte (émission aux OBNL seulement)			Gratuit	
Aide pour remplir une demande			28,00 \$ / demi-heure	
Demande d'étude sans émission de permis			28,00 \$ / demi-heure	



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

Article 22 : Tarifs du Centre Richelieu

Les tarifs journaliers suivants sont applicables lors de la location :

Type de location	Salle La Marie-Anne	Salle La Notre-Dame	Salle Lorraine
Activité municipale :	Gratuit	Gratuit	Gratuit
- Comité, sous-comité municipal			
Réunion de moins de 5 heures :			
- Organisme local accrédité	100,00 \$	80,00 \$	130,00 \$
- Autres clientèles	130,00 \$	100,00 \$	160,00 \$
Journée de plus de 5 heures :			
- Organisme local accrédité	120,00 \$	100,00 \$	150,00 \$
- Autres clientèles	150,00 \$	120,00 \$	180,00 \$
Formation – cours (1,5 h à 2,5 h) <i>Lundi au jeudi</i> 10 cours et moins par session	En soirée 40,00 \$ / chacun	En soirée 40,00 \$ / chacun	(si vraiment nécessaire) 75,00 \$ / chacun
+ de 10 cours par session (session de septembre à décembre / janvier à juin)	35,00 \$ / chacun	35,00 \$ / chacun	
Soirée (party, fête familiale, mariage)	275,00 \$	170,00 \$	450,00 \$
• Organisme local accrédité	200,00 \$	150,00 \$	300,00 \$
• Organisme local non accrédité	245,00 \$	160,00 \$	375,00 \$
Mariage (citoyens de Lorrainville réduction 15 %)	235,00 \$	145,00 \$	385,00 \$
Cuisine	50,00 \$	50,00 \$	60,00 \$
Bar	25,00 \$	---	25,00 \$

Frais de service à la carte, à l'heure, selon le règlement de taxation en vigueur (article 15).

Cet article remplace l'article 13 du règlement n° 112-08-2014.

Article 23 : Organisme communautaire local accrédité par la municipalité de Lorrainville

- ArtisanArts;
- Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ);
- Chevaliers de Colomb;
- Club de l'Âge d'Or;
- Club du Bonheur;
- Club Richelieu;
- Comité d'éducation populaire de Lorrainville;
- Concertation régionale des organismes communautaires de l'Abitibi-Témiscamingue (CROC-AT);
- Corporation de développement communautaire (CDC) du Témiscamingue;
- Église Évangélique du Témiscamingue;



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

- FC Témis;
- Filles d'Isabelle;
- Judo-Témis;
- Maison des Jeunes du Témiscamingue;
- Mouvement des femmes chrétiennes;
- Marché de Noël de Lorrainville;
- Témisc-Accueil (Carnaval de Lorrainville);
- Complexe des Eaux profondes.

Le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville se réserve le droit de modifier cette liste sans préavis ou d'octroyer ces privilèges à des organismes, non cités, selon qu'elle considère ces activités au bénéfice de la communauté ou selon d'autres critères jugés valables.

Cet article remplace l'article 12 du règlement n° 112-08-2014.

Article 24 : Prix pour items facturés au locataire

Items facturés au locataire	Prix
Aide pour remplir le permis d'alcool selon le règlement de taxation en vigueur	1 heure
Location de tapis bleus, prix par multiple de six	25,00 \$
Visite extra (après les deux comprises) à payer comptant lors de la visite	40,00 \$
Loges et toilettes (avec surveillance parentale seulement)	50,00 \$
Location de la fontaine à punch (par jour)	50,00 \$
Location de cafetière et théière (deux) (incluses avec la location de la cuisine)	15,00 \$
Location et installation système de son, micro, speaker, mp8, etc.	70,00 \$
Location et installation système de son compact Bluetooth	50,00 \$
Location du système d'éclairage avec console (mur et scène salle Lorraine)	75,00 \$
Location et installation du projecteur et de la toile (incluses dans la salle Lorraine)	60,00 \$
Location de la salle avant l'occupation officielle	45,00 \$ / jour
Location du lutrin	10,00 \$
Location du chevalet de présentation avec marqueurs	40,00 \$

La grande scène, la toile et le projecteur sont installés en permanence et sont compris dans la salle Lorraine. Pour les spectacles, les loges et toilettes sont incluses.

La petite scène de tapis de 1 pied de haut (quatre blocs totalisant 6 pieds par 8 pieds) est incluse dans la location de la salle La Marie-Anne seulement.



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

Items manquants ou brisés :

- Vaisselle 3,00 \$ / morceau : Assiettes, bols, tasses, coutellerie, ustensiles de service, coupes à vin;
- Autres articles selon le prix de rachat.

Cet article remplace l'article 14 du règlement n° 112-08-2014.

Article 25 : Tarifs en cas de sinistre majeur

Bénévole :

Définition de bénévole : Le bénévole doit être enregistré dans le registre du coordonnateur de mission pour être reconnu.

Le bénévole sera rémunéré après le premier 72 heures du sinistre, période durant laquelle le citoyen doit subvenir à ses besoins et ceux de sa famille.

Pour obtenir le taux horaire, il devra avoir effectué huit heures de travail après le premier 72 heures. La rémunération commençant la 9^e heure sera de 20,00 \$ l'heure.

Les formations obligatoires pour les responsables de mission seront rémunérées à 20,00 \$ l'heure.

Cellulaire :

Toute personne à qui on demande de fournir son cellulaire personnel, non remboursé par la municipalité, aura une compensation de 50,00 \$ plus utilisation des données si nécessaire.

Article 26 : Parc Isaïe-Doire (Stadium)

Dépôt de clé	50,00 \$
Frais d'utilisation	300,00 \$ par équipe
Location pour organisme ou corporation	50,00 \$ terrain seulement

Référence : Politique d'utilisation du parc Isaïe-Doire

Article 27 : Tarifs de déplacement pour 2022

La politique des frais de déplacement est modifiée pour les tarifs des dépenses 2022 comme suit :

- Essence : 0,50 \$ / km
- Déjeuner : 15,00 \$
- Dîner : 20,00 \$
- Souper : 30,00 \$

Article 28 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

« Adopté »



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

8488-01-22

Prendre acte de la démission de M. Francis Brouillette, conseiller n° 6

ATTENDU QUE M. Francis Brouillette, conseiller n° 6, a donné sa démission par écrit le 14 décembre 2021;

Il est proposé par M. Simon Mayer et résolu à l'unanimité des conseillères/conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville prenne acte de la démission de M. Francis Brouillette, conseiller n° 6, effective le 14 décembre 2021.

« Adopté »

8489-01-22

La présidente d'élection, M^{me} Lynda Gauvin, donne avis d'élection avec les dates au conseil municipal

ATTENDU QUE la présidente d'élection, M^{me} Lynda Gauvin, donne avis au conseil municipal qu'il y aura élection suite à une démission;

ATTENDU QUE la présidente d'élection donnera un avis public d'élection le 19 janvier 2022;

ATTENDU QUE la mise en candidature aura lieu du 11 mars au 25 mars 2022;

ATTENDU QUE la révision aura lieu les 11 avril et 12 avril 2022;

ATTENDU QUE le vote par anticipation aura lieu le 24 avril 2022 et le scrutin le 1^{er} mai 2022;

Il est proposé par M^{me} Aline Beauregard et résolu à l'unanimité des conseillères/conseillers présents;

QUE la présidente d'élection donne avis au conseil municipal qu'il y aura élection pour le poste de conseiller n° 6 de Lorrainville.

« Adopté »

8490-01-22

Procuration accordée par le conseil municipal pour autorisation à transiger avec la SAAQ

Il est proposé par M. Simon Mayer et résolu à l'unanimité des conseillères/conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise les personnes suivantes à transiger avec la SAAQ pour la municipalité de Lorrainville du 18 janvier 2022 au 17 janvier 2023 :

- M^{me} Lynda Gauvin, directrice générale/greffière-trésorière;
- M. Annick Dupras, chef d'équipe.

« Adopté »



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

8491-01-22

Création d'un comité portant sur l'environnement et les saines habitudes de vie

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville souhaite créer un comité portant sur l'environnement et les saines habitudes de vie;

Il est proposé par M^{me} Cindy Paquin et résolu à l'unanimité des conseillères/conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville nomme les élues/élus suivants sur le comité portant sur l'environnement et les saines habitudes de vie :

- M. Simon Gélinas, maire
- M^{me} Aline Beauregard, conseillère n° 1
- M^{me} Virginie Plumier, conseillère n° 3

« Adopté »

8492-01-22

Autorisation de participer à un cours de leadership climatique pour les représentants élus

ATTENDU QUE cette formation améliorera nos connaissances et nos compétences en matière d'action municipale pour le climat;

ATTENDU QUE par la nature de leur travail, les représentants élus veillent à mettre en œuvre un contexte politique favorable et à promouvoir la vision d'une collectivité plus résiliente dans le contexte des changements climatiques;

ATTENDU QUE le participant doit être disponible pour participer aux quatre ateliers en ligne et être en mesure de réaliser le dernier travail qui consiste à raconter l'expérience à d'autres représentants élus, au personnel municipal et aux membres de votre collectivité;

ATTENDU QU'il s'agit d'un cours gratuit en ligne qui se déroule sur une période de quatre semaines, soit du 14 février au 11 mars 2022 offert par la Fédération canadienne des municipalités;

Il est proposé par M. Simon Mayer et résolu à l'unanimité des conseillères/conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise M^{me} Aline Beauregard et M^{me} Virginie Plumier à participer au cours de leadership climatique pour les représentants élus.

« Adopté »

8493-01-22

Compte d'épargne (optionnel)

ATTENDU QU'en regard des dispositions relatives aux programmes d'avantages sociaux que peut instituer une municipalité, il a été souligné à la municipalité de Lorrainville que les lois municipales et, plus particulièrement le Code municipal, ne prévoit aucune disposition permettant à une municipalité de mettre en place et de verser des intérêts sur des sommes ainsi investies par les employés;



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

ATTENDU QUE le fait d'offrir aux employés la possibilité de retenir une somme sur leur paie aux fins de l'investir dans un compte d'épargne géré par la municipalité, en y ajoutant une contribution de l'employeur (intérêts versés), apparaît être une mesure qui devrait être alors régie par les dispositions générales dans le domaine de l'emploi, soit celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*;

ATTENDU QUE si la municipalité désire mettre en place ce type de mesure au profit des employés, les contributions de l'employeur (intérêts versés) devraient être considérées comme un salaire sur lequel les retenues à la source devraient également être faites, conformément aux lois fiscales, et les contributions requises en vertu de la loi aux charges sociales devraient également être faites;

ATTENDU QUE pour ces raisons, il y a très peu d'avantage financier à établir un tel régime, et ce, pour les employés d'une part, alors que les bénéfices financiers enjeux apparaissent minimes, voire inexistantes, pour les employés et que cela nécessiterait une comptabilité complexe pour la municipalité de Lorrainville d'autre part.

ATTENDU QUE les employés n'ont pas utilisé cette option depuis la mise en place de cette mesure de rétention du personnel dans la Politique des conditions de travail des cadres et du personnel de la municipalité de Lorrainville, soit depuis le 1^{er} juin 2021;

ATTENDU QU'un avis juridique a été demandé;

Il est proposé par M^{me} Nathalie Goulet et résolu à l'unanimité des conseillères/conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville avise les employés que suivant l'avis juridique dont le conseil a pris connaissance en comité plénier que sera modifiée la Politique des conditions de travail des cadres et du personnel de la municipalité de Lorrainville en enlevant complètement la partie 16, s'intitulant Compte d'épargne (optionnel).

« Adopté »

8494-01-22

Demande de stage (Bâtiments et travaux publics)

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a reçu une demande de stage en milieu de travail;

ATTENDU QUE ce stage permettrait à l'élève de s'approprier toutes les compétences spécifiques et pratiques associées à un métier semi-spécialisé et d'adopter les attitudes et les comportements requis en milieu de travail;

ATTENDU QUE les équipements de sécurité seront fournis par l'école;



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

ATTENDU QUE pendant la durée du stage dans la municipalité, l'élève est protégé par la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* par le Centre de service scolaire;

Il est proposé par M. Simon Mayer et résolu à l'unanimité des conseillères/conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville accepte avec plaisir de recevoir un élève en stage.

« Adopté »

Deuxième période de questions (15 minutes)

Aucune question reçue suite à l'avis public concernant la période de questions.

Levée d'assemblée

Il est proposé par M^{me} Cindy Paquin et résolu à l'unanimité des conseillères/conseillers présents;

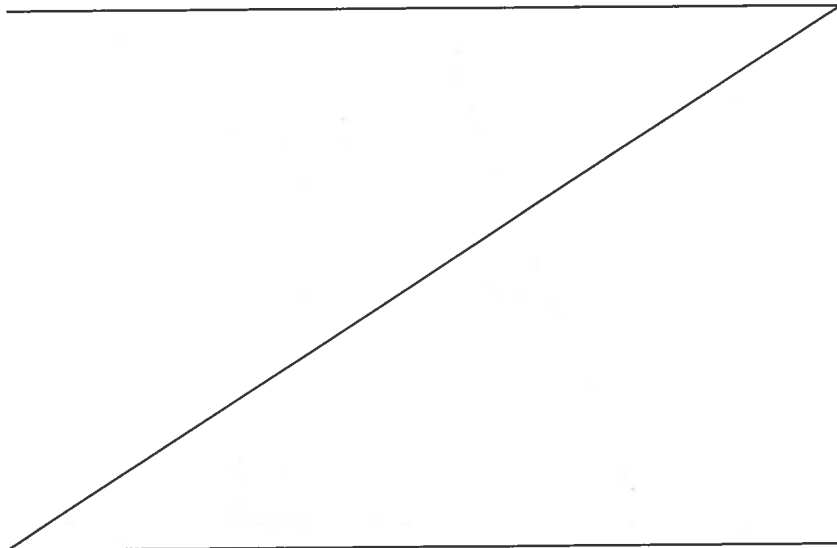
QUE l'assemblée soit levée. Il est 20 h 25.

« Adopté »

Simon Gélinas
Maire

Lynda Gauvin
Directrice générale/greffière-trésorière

« Je, Simon Gélinas, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal. »





No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

